

**PREFECTURE DE LA DORDOGNE
PREFECTURE DE LA HAUTE VIENNE**

**COMMUNES DE SAINT PARDOUX LA RIVIERE,
FIRBEIX, SAINT SAUD-LACOUSSIERE ET
DOURNAZAC**

COURRIER ARRIVÉ
22 SEP. 2016

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

CONCERNANT

**L'AUTORISATION DE TRAVAUX AU TITRE DE LA LOI SUR
L'EAU ET LA DECLARATION D'INTERET GENERAL des
travaux s'y rapportant pour la restauration de la continuité
écologique sur 4 sites hydrauliques du bassin de la Haute
Dronne**

18 juillet 2016 au 19 août 2016 inclus

**Commissaire enquêteur
Christian BARASCUD**

Sommaire

I. Rapport d'enquête

1. Généralités :

- 1.1. Préambule
- 1.2. Objet de l'enquête publique
- 1.3. Cadre juridique
- 1.4. Nature et caractéristique du projet
- 1.5. Déclaration d'Intérêt Général (D.I.G.)

2. Organisation et déroulement de l'enquête :

- 2.1. Désignation des commissaires enquêteurs
- 2.2. Modalités de l'enquête publique
- 2.3. Information du public
- 2.4. Visite des lieux
- 2.5. Rencontres avec le public
- 2.6. Concertation
- 2.7. Délibération de communes
- 2.8. Clôture de l'enquête

3. Composition et analyse du dossier d'enquête :

- 3.1. Composition du dossier
- 3.2. Analyse du dossier
- 3.3. Analyse de l'état initial
- 3.4. Incidences du projet et mesures compensatoires

4. Analyse des contributions du public :

- 4.1. PV des observations du public
- 4.2. Mémoire en réponse au pétitionnaire
- 4.3. Dépouillement des observations du public
- 4.4. Appréciations du commissaire enquêteur

II. Conclusions motivées et Avis du commissaire enquêteur :

- Sur la Déclaration d'Intérêt Général
- Sur la Demande d'Autorisation au titre de la Loi sur l'Eau

III. Annexes :

I. Rapport d'enquête :

1. Généralités :

1.1. Préambule :

Le programme LIFE (L'Instrument Financier pour l'Environnement) lancé en 1992 cofinance des actions en faveur de l'environnement dans l'Union européenne notamment.

Le projet porté par le Parc Naturel Régional (P.N.R.) Périgord- Limousin d'une durée de 6 années (juin 2014 à juin 2020) est cofinancé par l'Agence de l'eau Adour Garonne, la DREAL Limousin, la Région Aquitaine Poitou Charente Limousin, le Département de la Dordogne et la fondation Initiative Biosphère Dordogne.

Il s'agit du programme LIFE 13 NAT/FR/00506 Préservation de la moule perlière (*Margaritifera margaritifera*) et Restauration de la Continuité Ecologique (R.C.E.) de la Haute Dronne 2014-2020 sur 12 sites hydrauliques dont 4 font l'objet de la présente enquête publique.

1.2. Objet de l'enquête publique :

L'enquête publique est ouverte dans le cadre de la procédure Loi sur l'Eau et celle de la Déclaration d'Intérêt Général (D.I.G.) concernant ces travaux de restauration de la continuité écologique sur ces 4 ouvrages hydrauliques de la Haute Dronne.

Ces travaux d'effacement et de contournement s'inscrivent dans le cadre de la Directive Cadre sur l'Eau (D.C.E.). Ils sont destinés à recréer des faciès d'écoulement diversifiés sur les secteurs ennoyés, diversifier les habitats aquatiques et favoriser la biodiversité.

Ils permettront ainsi d'accroître la population de moules perlières avec de plus la mise en place d'une ferme aquacole d'élevage à (24) Firbeix gérée par le Laboratoire d'Eco toxicologie Aquatique d'Arcachon.

Le programme porte sur les sites hydrauliques suivants :

Site	Nom du site	Communes
Site 3	Ancienne forge de Firbeix	Firbeix(24) et Doumazac (24)
Site 6	Forge de Chapellas	St Saud Lacoussière (24)
Site 10	Seuil de la Tannerie Chamont	St Pardoux la Rivière (24)
Site 11	Seuil de Saint Pardoux la Rivière	St Pardoux la Rivière (24)

1.3. Cadre juridique :

Cette enquête publique s'inscrit dans un double contexte juridique à savoir : **demande d'autorisation au titre de la Loi de l'Eau et Milieux Aquatiques (L.E.M.A.)** art. L.214-1 à L.214-6 du Code de l'environnement et **demande de Déclaration d'Intérêt Général (D.I.G.)** au titre de l'art. L.211-7 du Code de l'environnement. Il est donc procédé dans le présent cas à une enquête unique (art. L.123-6 du Code de l'environnement) faisant l'objet d'un rapport unique du commissaire enquêteur mais comportant des conclusions et avis motivés au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises.

L'enquête publique est réalisée dans le contexte législatif et réglementaire suivant :

- Arrêté conjoint de Messieurs les Préfets de la Dordogne et de la Haute Vienne D.D.T./S.E.E.R./2016/014 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général (art. L.211-7 du code de l'environnement) et à l'autorisation (art. L.214-1 et suivants du code de l'environnement) en vue de réaliser des travaux de restauration de la continuité écologique sur quatre sites hydrauliques du bassin de la Haute Dronne,
- Décision n° E16000082/33 du Président du Tribunal Administratif de BORDEAUX en date du 13 mai 2016 désignant monsieur Christian BARASCUD en qualité de commissaire enquêteur titulaire et madame Joëlle DEFORGE en qualité de commissaire enquêteur suppléant,
- La Directive Cadre européenne sur l'Eau du 23 octobre 2000,
- La loi du 28 avril 2004 intégrant les dispositions de la D.C.E. au code de l'environnement,
- Le code de l'environnement dans ses parties législatives et réglementaires relatives à la protection des milieux aquatiques (Loi sur l'Eau et Milieux Aquatiques), livre II, titre 1^{er}, plus particulièrement les art. L.214-1 à L.214-6 et les art. R.214-1 et R.214-6 à R.214-56,
- Le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants concernant les modalités de l'enquête publique,
- L'article L.414-4 du code de l'environnement relatif à l'incidence des projets sur les sites NATURA 2000,
- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) Adour-Garonne approuvé par arrêté préfectoral du 1er décembre 2015,
- Classement des cours d'eau au titre de l'article L.214-17,
- Autorisation de déplacement d'espèce protégée au titre des procédures de dérogation (art. L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement) donnée par le Conseil National de la Protection de la Nature (C.N.P.N.) en date du 6 juillet 2016 (pièce en annexe).
- L'art. L.211-7 du code de l'environnement relatif à la D.I.G.,
- Le code rural (art. L.151-36 à L. 151-40).

1.4. Nature et caractéristique du projet :

1.4.1 MAITRE d'OUVRAGE :

<p>Parc Naturel Régional Périgord-Limousin Siret : 25872853400029 Centre administratif-La Barbe 24450 LA COQUILLETél. : 05.53.55.36.00 – Courriel : info@pnrpl.com</p>
--

CABINET D'ETUDES :

CE3E
12 bis route de Conches
27180 ARNIERES SUR ITON
Tél : 02.32.62.53.62
Mail : ce3e@ce3e.fr

1.4.2. CONTEXTE :

La moule perlière (*Margaritifera margaritifera*) est une espèce classée par l'Union Internationale de Conservation de la Nature (UICN, 2011) et considérée comme en danger critique d'extinction dans la nature. Ses effectifs auraient diminué sur le continent européen de plus de 95%. L'espèce est citée dans les annexes II et V de la Directive Habitats (92/43/CEE).

La protection de cette espèce est un enjeu prioritaire au niveau national et européen. En France, la population des moules perlières aurait régressé de plus de 99%, et il ne subsisterait plus que 100 000 individus.

Bien que la Dronne abrite la première population française de moules perlières, avec 15 000 individus recensés en 2003 sur 25 km de rivière (soit 600 individus au Km), on est loin des densités d'individus observés sur les cours d'eau européens encore préservés et sur lesquels on peut observer plusieurs millions de moules au kilomètre.

<p>Cet inventaire a permis d'illustrer localement que les moules perlières ne survivent pas dans les importants stocks sédimentaires situés en amont des ouvrages de la Haute Dronne. On peut considérer que la population, en l'état actuel, n'est pas viable.</p>

Il ne resterait donc que 20 à 40 ans pour inverser la tendance et permettre un maintien de cette espèce sur la Haute Dronne. Il est donc urgent d'agir pour restaurer l'habitat et garantir la survie de cette espèce.

La présence de nombreux seuils de moulins (une quinzaine) est une problématique importante au regard de la continuité écologique (libre circulation des poissons notamment) et du transport des sédiments. Aucun de ces ouvrages n'a fait l'objet d'aménagements tels que des systèmes de passes à poissons ou d'aménagements permettant le transport suffisant des sédiments. Ce sont d'importantes barrières pour les populations de moules perlières à travers leur dépendance à la bonne circulation des truites fario, espèce hôte des larves glochidies de ces moules perlières.

Les seuils sont, de plus, responsables d'un ralentissement de l'eau en amont sur plusieurs centaines de mètres, ce qui accentue les phénomènes de sédimentation sur une surface importante. Les effets de colmatage des fonds, de réchauffement de l'eau et d'eutrophisation du milieu, induits par le remous de ces seuils, bloquent ainsi totalement les capacités d'accueil de moules perlières sur ces zones dégradées.

Il en est de même pour les plans d'eau au fil de l'eau : (555 recensées en amont de ST PARDOUX LA RIVIERE) qui doivent être équipés pour rétablir la continuité écologique et, dans le meilleur des cas être effacés pour réduire l'impact cumulé sur la qualité physicochimique et le régime des eaux. Si le plan d'eau est maintenu, il convient d'adapter des modes de gestion pour compenser les incidences négatives du site.

Lorsque le scénario RCE d'effacement est réalisé, les effets sont favorables à l'ensemble des espèces aquatiques du site NATURA 2000 en contribuant à une réduction des problèmes d'eutrophisation des eaux et de prolifération de cyanobactéries toxiques.

Les 4 sites hydrauliques, faisant l'objet des travaux, présentent, selon le dossier d'enquête, des ouvrages (déversoirs, seuils, vannages...) difficilement franchissables par les poissons et bloquant aussi le transit des sables.

Le PNR souhaite, donc, au travers des travaux prévus permettre la continuité écologique pour le libre franchissement des poissons et des sédiments.

La truite fario étant l'hôte indispensable pour la bonne reproduction de la moule perlière, sa libre circulation sur la rivière pour rejoindre les zones de frayères est nécessaire.

La présence d'individus de moules perlières en nombre sur les 4 sites hydrauliques et sur la Dronne, en général, impose la mise en place de protocoles de travaux adaptés afin de préserver les populations du piétinement et de l'ensablement des habitats.

Les travaux proposés offrent un gain écologique optimal marqué par la libération de 28,5 km de rivière.

1.4.3. Descriptif des travaux projetés :

Les travaux d'effacement qui doivent être engagés dans le cadre de la continuité écologique, au niveau des communes de (24) ST PARDOUX LA RIVIERE, (24) SAINT SAUD LACOUSSIERE et (24) FIRBEIX ne concernent que des ouvrages de type « digue » appelés seuils. Trois d'entre eux sont destinés à s'opposer à l'écoulement afin d'alimenter des biefs d'anciens moulins d'époque médiévale et moderne (sites 6,10 et 11).

Le quatrième cas concerne une digue installée sur un canal de dérivation qui coupe un méandre de la Dronne (site 3).

Les travaux d'arasement de ces ouvrages devront commencer lors de la période des basses eaux à partir du mois de septembre.

Les ouvrages seront effacés conjointement sur une durée de travaux d'arasement, proprement dite, estimée à une semaine.

Après ce travail d'effacement, les travaux perdureront sur 3 mois environ. Il s'agira d'évacuer les matériaux qui se sont accumulés en amont des seuils sur plusieurs centaines de mètres.

A cette occasion, les berges seront restituées/remodelées et dans certains cas spécifiques, renforcées.

Ces travaux de terrassement devront s'effectuer sous une surveillance de l'O.N.E.M.A. et du service régional de l'archéologie.

- **Au niveau des anciennes Forges de Firbeix : (communes de FIRBEIX (24) et de DOURNAZAC (87)) :**

- **Coût des travaux : 369 062 € T.T.C.**

L'ouvrage est constitué d'un seuil de 1,4 m de hauteur infranchissable pour les poissons. Il crée, en outre, un plan d'eau qui impact significativement le régime thermique de la rivière.

Suite à l'arrêt des Forges et de la production hydroélectrique, le propriétaire a souhaité conserver le plan d'eau à usages de loisirs et activités récréatives privées.

Néanmoins conscient de l'impact de cette retenue d'eau au fil de la Dronne de 2,5 ha et de ses obligations, il a opté pour un effacement du seuil transversal situé en queue d'étang sur le bras de contournement du plan d'eau. Cela permettra de restaurer un libre écoulement des eaux, des espèces aquatiques et des sédiments. Le plan d'eau sera alimenté par la nappe, les sources et en hautes eaux et en crues par la Dronne.

Ce scénario permet de libérer la Dronne entre le site du plan d'eau de Ribières à Buisnière Galant et le barrage de la retenue de Feuyas.

Les travaux proposés sont :

- Le désensablement de la Dronne sur 225 m et le réemploi sur site des sables,
- Le méandrement du cours d'eau dans un fuseau de mobilité médian de 10 m de large en rive gauche,
- La mise en œuvre d'un matelas alluvial pour recréer des habitats frayères favorables à la truite et à la moule perlière,
- La protection des berges en peigne végétal et double fascine morte
- L'effacement du seuil en amont du pont,
- L'élargissement de la bande séparative avec le plan d'eau,
- La réalisation d'une surverse en amont du plan d'eau pour alimenter le plan d'eau en hautes eaux.

- **Au niveau des Forges de Chapellas : (commune de ST SAUD-LACOUSSIERE (24) :**

- **Coût des travaux : 136 114 € T.T.C.**

L'ouvrage est constitué d'un seuil de 26 m de long présentant une hauteur de chute de 1,64 m. A l'aval immédiat de l'obstacle, il a été trouvé 270 moules perlères, ce qui en fait un site à très forte valeur environnementale.

Ce site hydraulique ne dispose plus d'organes vannés ou de roue fonctionnelle. Il est le siège d'une activité de gîte pour son caractère pittoresque et reposant.

Cependant l'incidence du seuil déversoir sur la continuité écologique est réel tant sur le plan piscicole que du transport solide.

L'emprise disponible aux abords d'un lit majeur étroit et contraint n'a pas permis de trouver une solution efficace permettant le maintien du déversoir.

Les travaux proposés sont :

- Le désensablement des sédiments et leur réemploi dans la confection de banquettes à hélrophytes,
- L'effacement du déversoir et le réemploi des blocs dans le lit pour diversifier les écoulements et les habitats aquatiques,
- Le confortement de l'île et de la rive gauche par des blocs issus du déversoir,
- La modification du chaos granitique à l'aval entre l'île et la berge gauche,
- Le comblement du canal usinier,
- L'ouverture du canal de décharge par suppression de la vanne, des bajoyers et de l'ancienne pêcherie,
- La protection du muret en rive droite par des blocs issus du déroctage des chaos granitiques.

- **Au niveau de la Tannerie Chamont commune de ST PARDOUX LA RIVIERE (24) :**

- **Coût des travaux : 350 803 €**

L'ouvrage est constitué d'un seuil de 28 m de long présentant une hauteur de chute de 1,75 m et d'une vanne de décharge. Il alimente en eau la tannerie pour son process.

Le site de la tannerie CHAMONT a été équipé de roue et d'une turbine pour exploiter la force motrice de l'eau pour les ateliers de l'usine. Cette exploitation a été arrêtée, mais les ouvrages et en particulier le déversoir de décharge sur le cours principal ont été conservés afin de permettre de satisfaire une autorisation de pompage des eaux de la Dronne pour les eaux de process industrielles des tanneries.

Le propriétaire, au regard de l'évolution de la réglementation et des coûts en investissement et en fonctionnement à réaliser dans le cas d'un maintien du déversoir, a jugé que le scénario d'effacement de ce déversoir et de renaturation du bief en amont était la solution la plus durable sur le plan économique et sur le

plan environnemental. Cette opération R.C.E. permettra de réduire le risque inondation pour les petites crues. Le déversoir ne fera plus obstacle en montée de crue et ainsi la capacité du lit à plein bord sera augmentée.

Afin de conserver son droit de prélèvement d'eau à usage industriel, il sera réalisé au titre des mesures compensatoires un puits de pompage en berge dans la mouille du méandre aménagé après dérasement de l'ouvrage.

Les travaux proposés sont :

- L'effacement du seuil déversoir,
- Le désensablement du bief et le réemploi des sables dans les banquettes,
- La restauration hydromorphologique du lit amont (banquettes à hélrophytes) et talutage en remblais,
- Le comblement du canal d'amenée,
- La mise en place de cuves de stockage de l'eau et de pompes pour alimenter la réserve et l'atelier de finition de la tannerie,
- La protection des berges dans l'extrados du méandre.

- **Au niveau du seuil de la commune de SAINT PARDOUX LA RIVIERE (24) :**

L'ouvrage est constitué d'un seuil de 32 m de long présentant une hauteur de chute de 1,2 m. Il est équipé d'une vanne de décharge. Un ancien canal d'amenée, situé en rive droite, est équipé d'un petit seuil.

Comme sur le site hydraulique de la tannerie Chamont, le complexe hydraulique du seuil déversoir de Saint Pardoux la Rivière a perdu sa fonction première visant initialement à alimenter le canal d'amenée d'un moulin en rive droite, puis une microcentrale en rive gauche. L'exploitation de la force motrice de l'eau est arrêtée.

Cet ouvrage a conditionné la morphologie du cours de la Dronne dans sa traversée urbaine et favorise un ensablement de la retenue du bief et un colmatage des frayères salmonicoles et habitats potentiels à moules perlières.

Enfin des travaux connexes ont été pris en compte dans le cadre des travaux projetés à savoir l'alimentation du lavoir par une pompe, la conservation des accès de l'eau sur l'ancien bief et si nécessaire les travaux de confortement des murs et des bâtis d'habitation.

L'alimentation du bras usinier de l'ancien moulin sera conservée avec une prise d'eau et un aménagement du lit moyen de la partie aval, au droit du parc, sera réalisé.

Les travaux proposés sont :

- L'effacement du seuil déversoir,
- La restauration hydromorphologique du bief,
- Le comblement du canal de fuite de la turbine et du canal de fuite du moulin,
- L'aménagement d'une noue en aval du lavoir,
- La mise en place d'une pompe pour alimenter le lavoir.

Le planning prévisionnel de réalisation des travaux RCE est présenté dans le tableau suivant :

Site hydraulique	Période de réalisation	Durée du chantier
Forges de Firbeix	Septembre à mi-novembre	3 mois
Forges de Chapellas	Septembre à mi-novembre	2 mois
Tannerie Chamont	Septembre à décembre avec impératif de mi-novembre pour travaux dans le lit	4 mois
Seuil St Pardoux	Septembre à décembre avec impératif de mi-novembre pour travaux dans le lit	2 mois

1.4.4. Nomenclature :

Les rubriques concernées par la **procédure d'autorisation** dite « Loi L.E.M.A. » au titre des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement sont les suivantes :

- **Rubrique 3.1.4.0. « Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes, sur un linéaire supérieur ou égal à 200 mètres. » ;**
Le linéaire total de protections de berges est de 696 ml
- **Rubrique 3.1.2.0. : « Travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, sur une longueur supérieure à 100 mètres » ;**
Le linéaire total du cours d'eau concerné est de 1238 ml.
- **Rubrique 3.1.1.0. : « Installations, ouvrages, remblais et épis dans le lit mineur d'un cours d'eau faisant obstacle à l'écoulement des crues. » ; il s'agit d'une autorisation temporaire liée à la mise en place de bartadeaux pour réaliser la mise à l'eau basse en vue d'effectuer les travaux sur les différents sites hydrauliques.**

- **Rubrique 3.2.1.0. : Désensablement**

Le volume des sédiments qui seront remobilisés et donc resteront dans le cours d'eau est de 4 744 m³.

Nota : les sédiments prélevés en amont de la retenue de FIRBEIX dépassent le seuil réglementaire S1 (30mg/kg) avec une teneur en arsenic de 79 mg/kg.

1.4.5. Droits d'eau :

Une étude juridique spécifique portée par le P.N.R. a été réalisée pour caractériser les droits et règlements d'eau sur les ouvrages de la Haute-Dronne. Dans le cadre de ces travaux, une renonciation du droit d'eau sera établie pour les ouvrages des forges de FIRBEIX, les forges de Chapellas et de la tannerie Chamont.

Une délibération communale sera nécessaire pour la renonciation du droit d'eau sur l'ouvrage communal du seuil de ST PARDOUX LA RIVIERE (*délibération en annexe*).

1.5. La Déclaration d'Intérêt Général (D.I.G.) au titre de l'art. L.211-7 du code de l'environnement :

La D.I.G. est une procédure instituée par la loi sur l'eau de 1992 qui permet à un maître d'ouvrage public d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, ouvrages et installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, visant l'aménagement et la gestion de l'eau,

Le recours à cette procédure permet (art. R.214-88 à R.214-104 du code de l'environnement) :

- D'accéder aux propriétés privées riveraines des cours d'eau (notamment pour pallier les carences des propriétaires privés dans l'entretien des cours d'eau) ;
 - De faire participer financièrement aux opérations les personnes qui ont rendu les travaux nécessaires ou qui y trouvent intérêt ;
 - De légitimer l'intervention des collectivités publiques sur des propriétés privées avec des fonds publics ;
 - De simplifier les démarches administratives en ne prévoyant qu'une enquête publique (art. L.211-7 III du Code de l'environnement) même si le projet de DIG nécessite également une enquête publique :
- ✓ Au titre de la nomenclature eau (art. L.214-1 à 214-6 du Code de l'environnement) ;
 - ✓ Au titre de la déclaration d'utilité publique.

La durée de validité de l'arrêté de D.I.G. est de 5 ans comme le stipule l'art. L.215-15 du code de l'environnement.

Une fois prononcée, la DIG habilite les collectivités à effectuer notamment des travaux d'aménagement et d'entretien de cours d'eau et à réaliser ainsi des opérations sur des terrains privés, en lieu et place de leurs propriétaires. Dans le cas présent, aucune participation financière n'est demandée aux propriétaires riverains pour la mise en œuvre des travaux. La collectivité prend en charge la totalité des coûts associés aux interventions.

Cependant, la promulgation d'un arrêté portant DIG ne dispense pas de la nécessité d'établir des conventions entre le maître d'ouvrage et les propriétaires riverains (notamment pour l'accès aux parcelles privées).

L'article L.211-7 du Code de l'environnement autorise les maîtres d'ouvrage suivants à utiliser les articles L. 151-36 à L.151-40 du Code rural afin de faire déclarer d'intérêt général une opération :

- Les collectivités territoriales et leurs groupements ;
- Les syndicats mixtes créés en application de l'article L. 5721-2 du Code général des collectivités territoriales.

La DIG est mise en œuvre par le maître d'ouvrage des travaux.

Dans le cas présent, il s'agit du Parc Naturel Régional Périgord-Limousin, syndicat mixte de communes.

D'autre part l'article L. 211-7 du Code de l'environnement énumère les opérations (étude, exécution et exploitation de tous les travaux, actions ouvrages ou installations) qui, lorsqu'elles présentent un caractère d'intérêt général ou d'urgence, peuvent faire l'objet d'une DIG, il s'agit notamment :

- Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau (y compris les accès à ce cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau) ,
- Protection et restauration des sites, écosystèmes aquatiques et zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,
- Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants.

Selon l'article L. 211-7 du Code de l'environnement, les actions susceptibles de faire l'objet d'une DIG doivent être effectuées dans le cadre d'un SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux), lorsque ce document existe (celui-ci est en cours de réalisation concernant le bassin Isle-Dronne).

En l'occurrence, ce projet de R.C.E. réalisé par un syndicat mixte de communes répond bien à ces points d'éligibilité précisés par l'article L.211-7 du code de l'environnement et présente donc bien un caractère d'intérêt général. Cette D.I.G. permettra au P.N.R. de se substituer aux riverains pour procéder, en toute légalité, aux interventions prévues sur les propriétés privées.

De plus, les parcelles concernées par les travaux R.C.E. et les accès permettant d'y accéder ont été identifiés par une étude parcellaire.

Préalablement aux travaux, une convention sera contractualisée entre les différents propriétaires et le P.N.R. Périgord-Limousin, maître d'ouvrage.

❖ **Modalités de financement des travaux :**

Les travaux sont financés par :

- Le programme LIFE (39,05%).
- L'agence de l'eau Adour-Garonne (34,95%),
- La Région (20%),
- L'association Initiative Biosphère Dordogne (6%),

2. Organisation et déroulement de l'enquête :

2.1 Désignation des commissaires enquêteurs :

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de BORDEAUX a désigné monsieur Christian BARASCUD en qualité de commissaire enquêteur titulaire et madame Joëlle DEFORGE en qualité de commissaire enquêteur suppléante par l'ordonnance n° E16000082/33.

2.2. Modalités de l'enquête publique :

Le mardi 24 mai 2016, le commissaire enquêteur, accompagné de la commissaire enquêteur suppléante, se sont rendus à la Direction Départementale des Territoires de la Dordogne (D.D.T.24) Service Eau, Environnement et Risques, en charge de l'organisation de l'enquête publique. Lors de ce rendez-vous, le dossier d'enquête leur a été remis par madame Gaëlle BEAUJON, responsable du suivi du dossier, Les dates de permanences et les modalités de l'enquête publique sont fixées en concertation sur les territoires des communes de (24) SAINT PARDOUX LA RIVIERE, (24) SAINT SAUD-LA-COUSSIÈRE, (24) FIRBEIX et (87) DOURNAZAC.

L'enquête a été prescrite par l'arrêté n° D.D.T./SEER/2016/014.

Le siège de l'enquête a été établi à la mairie de (24) ST PARDOUX LA RIVIERE.

Des permanences du commissaire enquêteur sont également programmées dans les mairies des communes suivantes : FIRBEIX, SAINT SAUD-LA-COUSSIÈRE et DOURNAZAC.

La durée de l'enquête publique est de trente trois jours du lundi 18 juillet 2016 au vendredi 19 août 2016 inclus.

Les permanences ont été fixées aux dates et heures suivantes :

- **SAINT PARDOUX LA RIVIERE** Lundi 18 juillet 2016 de 9H00 à 12H30
- **FIRBEIX** Jeudi 28 juillet 2016 de 9H00 à 12H
- **SAINT-SAUD-LACOUSSIÈRE** Samedi 6 août 2016 de 9H00 à 11H30
- **DOURNAZAC** Mercredi 10 août 2016 de 9H à 12H
- **SAINT PARDOUX LA RIVIERE** vendredi 19 août 2016 de 15H à 18H

Un exemplaire du dossier d'enquête et un registre d'enquête ont été déposés dans les mairies des communes précitées et ont été consultables aux jours et heures d'ouverture du public.

2.3. Information du public :

La publicité de l'enquête a été effectuée conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral prescrivant celle-ci.

Les maires des communes précitées ont été chargés d'assurer l'affichage sur les emplacements prévus à cet effet.

Conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral précité, les maires des communes concernées ont attesté l'affichage par un certificat transmis au commissaire enquêteur (cf.annexe).

L'avis d'enquête publique sur affiche réglementaire (format A2) a été mis en place par le pétitionnaire sur les 4 sites concernés, partie voie publique. Le commissaire enquêteur a vérifié cet affichage lors de chaque permanence qu'il a tenue dans les différentes mairies. Le délai de l'enquête publique a fait l'objet d'une publication dans deux journaux diffusés dans les départements de la Dordogne et de la Haute Vienne et ce à deux reprises (cf.annexe)

- Jeudi 30 juin 2016 : dans Sud-Ouest et la Dordogne Libre + Le Populaire du Centre et L'Echo,
 - Vendredi 22 juillet 2016 dans Sud-Ouest et la Dordogne Libre + Le Populaire du Centre et L'Echo.
- L'avis d'enquête publique a été également publié sur le site internet des services de l'Etat en Dordogne : www.dordogne.gouv.fr

2.4. Visite des lieux :

Après contact téléphonique, le commissaire enquêteur et sa suppléante ont convenu d'un rendez-vous avec le pétitionnaire. Ils ont rencontré le mardi 14 juin 2016 au siège du P.N.R. Périgord- Limousin (24) LA COQUILLE Messieurs Y.M. LE GUEN et C. PICHON, techniciens en charge du dossier.

Une visite des différents sites hydrauliques a été effectuée le même jour.

Le pétitionnaire, représenté par les deux techniciens, a répondu avec aisance à toutes les interrogations, connaissant le projet dans les moindres détails.

2.5. Rencontres avec le public :

Durant la présente enquête conduite dans de très bonnes conditions, le bilan de la participation du public s'établit à l'intervention de :

- 9 personnes plus une pétition de 25 personnes à ST PARDOUX LA RIVIERE,
- La contribution de 4 courriers à ST SAUD LA COUSSIERE,
- L'envoi d'un courriel d'une personne résidant à DOURNAZAC.

La teneur et la pertinence des contributions ont permis de placer le débat à un niveau de grande qualité.

La quasi-totalité de ces contributions s'avère défavorable à ce projet et se concentre, en particulier, sur l'aspect patrimonial des ouvrages appelés à être arasés.

2.6. Concertation :

Dans le dossier, il n'est pas fait mention d'une concertation préalable auprès du public. Néanmoins, deux réunions publiques ont été organisées par le P.N.R. avant le début de l'enquête et se sont tenues les 3 et 26 mai 2016 à SAINT PARDOUX LA RIVIERE (cf. revue de presse en annexe). Le commissaire enquêteur, en l'absence de tout procès-verbal, suppose que cette concertation a contribué à informer le public de la démarche en cours et à présenter le projet. L'absence de bilan (hormis des articles de presse) ne permet pas de renseigner sur les thèmes évoqués par la population.

2.7. Délibération des communes :

En référence à l'art.7 de l'arrêté préfectoral, les conseils municipaux des communes concernées par le projet étaient appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation. Seul le conseil municipal de SAINT PARDOUX LA RIVIERE s'est prononcé émettant, à l'unanimité, un avis favorable au projet d'arasement du barrage communal (cf. annexe).

2.8. Clôture de l'enquête :

Le vendredi 19 août 2016 à 17H00, le délai d'enquête ayant expiré, le commissaire enquêteur a procédé à la clôture du registre d'enquête de la commune de ST PARDOUX LA RIVIERE, avant de le récupérer pour l'exploiter et ensuite le remettre aux services de la Préfecture en même temps que son rapport. De plus, le lundi 22 août 2016, le commissaire enquêteur s'est déplacé dans les 3 autres communes concernées afin de recueillir les 3 autres registres d'enquête. De même, les certificats attestant de l'affichage réglementaire et signés des maires lui ont été remis.

Le mercredi 24 août 2016, le commissaire enquêteur a communiqué, lors d'une réunion tenue au siège du P.N.R. à (24) LA COQUILLE, à Monsieur Charlie PICHON, technicien, le procès-verbal de synthèse des observations du public accompagné de ses questions personnelles. Le mémoire en réponse à été reçu par le commissaire enquêteur, le vendredi 26 août 2016 (courrier électronique).

3. *Composition et analyse du dossier d'enquête :*

3.1. Composition du dossier :

Le dossier a été établi par le cabinet CE3E sis, 12 bis route des Conches à 27180 ARNIERES / ITON.

Il comprend, outre le registre d'enquête, 4 documents :

- Le dossier de demande d'AUTORISATION et de DECLARATION d'INTERET GENERAL des travaux (154 pages),
- Le dossier de demande d'AUTORISATION de déplacements d'espèces protégées (42 pages),
- L'annexe cartographique (plans de masse et topographique) portant sur les 4 sites protégés,
- Le résumé non technique, nommé en la circonstance, Note de Synthèse Enquête Publique (21 pages).

3.2. Analyse du dossier :

A l'issue de l'examen du dossier mis à l'enquête, les observations du commissaire enquêteur portent sur la forme et le fond.

3.2.1. Sur la forme :

Le dossier soumis à l'enquête publique est conforme avec ce que l'on attend d'un tel document (art. R 214-6 du C.E.) et l'ensemble des pièces écrites et graphiques est présent sont notamment mentionnés dans le cadre de la Loi sur l'Eau (1^{ère} partie du document pages 1 à 118) :

- Le contexte réglementaire,
- L'état initial des sites,
- Le détail du programme des travaux,
- Les incidences des aménagements sur les milieux aquatiques,
- Les mesures de prévention pendant la phase travaux,
- Les incidences sur le site NATURA 2000.

La 2^{ème} partie du document (pages 121 à 145) traite des éléments relatifs à la D.I.G. :

- Présentation de la D.I.G.,
- Description des travaux,
- Identification du parcellaire,
- Intérêt général au titre de l'art. L. 211-7,
- Modalités de financement des travaux.

3.2.2. Sur le fond :

Ce dossier présente une analyse détaillée et pertinente de l'état initial qui a été élaborée à partir d'études techniques et d'investigations de terrain réalisées par des personnes qualifiées.

L'évolution des incidences sur l'eau et les milieux aquatiques des projets a été réalisée à partir d'une analyse par thématiques environnementales. Elle porte notamment sur la phase chantier. Elle aborde également les incidences sur le site NATURA 2000. Les photomontages de simulation du projet permettent de disposer d'éléments précis pour apprécier les impacts paysagers à l'issue des travaux.

L'exploitation de l'annexe cartographique s'avère parfois difficile en raison du formatage des plans.

Le résumé non technique aborde les principaux éléments du dossier. Il est clair et lisible pour un public non averti.

La présentation du contexte juridique de la D.I.G. est fort explicite.

Enfin, dans un document spécifique, il est fait état de la demande de dérogation ; au titre des art. L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement, pour le déplacement d'espèces protégées.

3.3. Analyse de l'état initial :

- Cadre physique :

La rivière Dronne, sous-affluent de la Dordogne par l'Isle, prend sa source près de BUSSIERE-GALANT, en Haute Vienne. Sa longueur est de 200 km. A l'écart des fortes concentrations urbaines, la rivière offre des conditions favorables de pêche (classée catégorie1) recelant des colonies d'espèces migratrices : truites fario, anguilles, lamproies...

La zone d'étude est le bassin versant de la Haute Dronne, c'est-à-dire de sa source à la commune de (24) SAINT PARDOUX LA RIVIERE. Elle représente une longueur de 50 km et est à dominante forestière et agricole. Son lit majeur suit une orientation N.E./S.O. Ce bassin est morphologiquement allongé et étroit au sein duquel la rivière fait des méandres bien marqués. Il repose essentiellement sur un socle cristallin, contexte géologique en lien direct avec les exigences de la moule perlière qui recherche impérativement des eaux cristallines.

Aussi, cette zone représente le plus remarquable site de France pour la moule perlière qui s'y reproduit.

Ce bassin de la Haute Dronne est intégré dans le site NATURA 2000 DOCOB FR 7200809 ainsi que dans une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (Z.N.I.E.F.F.) de type 1.

La Dronne présente des fluctuations saisonnières de débits bien marquées. Les périodes d'étiage, généralement prononcées durant l'été, peuvent se prolonger jusqu'en octobre.

Les crues de la Dronne sont, pour l'essentiel, liées au ruissellement des eaux d'averses sur la partie amont du bassin (en période hivernale) et peuvent devenir redoutables lorsque les débordements atteignent certaines communes (SAINT PARDOUX LA RIVIERE notamment).

Sur le bassin versant de la Haute Dronne, plus de 550 étangs sont recensés. Ces surfaces d'eau stagnantes se réchauffent et favorisent l'évaporation, réduisant le débit de la rivière à l'aval de l'ouvrage et participant à l'apparition de cyanobactéries.

Outre ces plans d'eau, la vallée de la Haute Dronne garde le souvenir des vestiges d'un important patrimoine industriel (minoteries, forges...) transformés aujourd'hui en résidences principales ou secondaires. Cours d'eau rapide, la Dronne fut largement utilisée autrefois comme source d'énergie.

Ainsi, l'étude met en évidence que la présence de nombreux seuils de moulins (une quinzaine) sur la Dronne est une problématique au regard de la continuité écologique et du transport des sédiments. Cette situation génère un cloisonnement de la rivière et une dégradation de ses fonctionnalités écologiques.

La continuité écologique a été expertisée sur les 4 sites faisant l'objet de cette enquête publique. Il en ressort que :

- Le site de l'ancienne forge de FIRBEIX obstrue totalement la continuité écologique et sédimentaire dans ce secteur,
- Les 3 autres ouvrages concernés par cette enquête, impactent de façon non négligeable la continuité écologique mais permettent, lors des périodes des hautes-eaux, le passage d'une ou des espèces ciblées. Cependant, cela implique un fort retard de migration de ces espèces.

Ce phénomène de piégeage piscicole et sédimentaire est accentué par l'absence de tout manœuvre des ouvrages depuis plusieurs décennies du fait de l'abandon des usages.

Il est à noter qu'aucun des 4 sites n'est inscrit ou classé au titre des monuments historiques ou inclus dans un site classé ou inscrit.

De plus, les secteurs ne sont pas concernés par des zones de Présomption de Prescription Archéologique (Z.P.P.A.).

- **Cadre réglementaire :**

- ❖ La Dronne est un cours d'eau classé, par le préfet coordonnateur de bassin, à la fois sur les listes 1 et 2 au titre de l'article L.214-17 du code de l'environnement. Ainsi, aux termes de cet article :
 - **Liste 1** : aucun nouvel ouvrage, s'il constitue un obstacle à la continuité écologique, ne pourra être édifié.
 - **Liste 2** : tout ouvrage doit être géré, entretenu et équipé dans un délai de 5 ans (soit 2018) de façon à permettre le transport suffisant de sédiments et d'assurer la circulation des poissons migrateurs.

Les cours d'eau ainsi classés constituent la base de la trame bleue du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (S.R.C.E.) validé en 2015

De plus, il est clairement exprimé, dans le dossier d'enquête, la volonté de mise en cohérence avec les documents cadres sur l'eau.

❖ **Directive Cadre sur l'Eau (D.C.E.) :**

La Directive Cadre européenne sur l'Eau du 23 octobre 2000 fixe des objectifs environnementaux majeurs pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles et souterraines :

- Stopper toute dégradation des eaux,
- Parvenir d'ici **2015**, un bon état quantitatif et qualitatif des rivières (reports d'échéance possibles 2021 et 2019)
- Supprimer à terme les rejets des substances prioritaires dangereuses.

via notamment, le maintien ou le rétablissement de la continuité écologique et sédimentaire.

Au niveau national, cette Directive a été retranscrite dans la loi française (code de l'environnement) dans le cadre de la loi L.E.M.A. (2006).

- ❖ Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) Adour-Garonne est un document régional de planification qui fixe, pour une période de 6 ans, les orientations fondamentales pour atteindre les objectifs de qualité et de quantité des eaux en s'appuyant sur cette loi L.E.M.A.

Le nouveau S.D.A.G.E. entré en vigueur en 2016 vise notamment des actions de restauration de l'hydro-morphologie et de la continuité écologique des cours d'eau.

Objectifs du S.D.A.G.E. Adour-Garonne pour la rivière Dronne :

Masse d'eau	Nom	Objectifs retenus			
		Ecologique		Chimique	
		<i>Objectif</i>	<i>Délai</i>	<i>Objectif</i>	<i>Délai</i>
FRFR29	La Dronne de sa source au confluent du Manet (inclus)	Bon état	2021	Bon état	2015
FRFR32	La Dronne du confluent du Manet au confluent de la Côte	Bon état	2015	Bon état	2015

Concernant le S.D.A.G.E., la présente étude répond particulièrement à l'orientation D : « Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques » et B : « Préserver et reconquérir la qualité de l'eau pour l'eau potable et des activités de loisirs liées à l'eau ».

- ❖ Le S.A.G.E. Isle-Dronne est en cours de réalisation. L'état des lieux a été validé en octobre 2015.
- ❖ Le Plan de Gestion des Etiages (P.G.E. Isle-Dronne) permettant la coordination de tous les usages en période d'étiage.
- ❖ Le P.P.R.I de la commune de St PARDOUX LA RIVIERE.

Le projet de restauration de la continuité écologique des 4 sites hydrauliques va pleinement dans le sens de la mise en cohérence avec les documents cadres sur l'eau.

3.4. Incidences du projet et mesures compensatoires :

La vallée de la Dronne est abordée, ici, dans sa partie amont, dans les méandres tracés sur le socle cristallin du plateau limousin jusqu'à l'arrivée à SAINT PARDOUX LA RIVIERE.

Le projet porte sur les 4 sites hydrauliques précités, il comprend :

- 3 opérations d'effacement,
- 1 opération de contournement.

Dans le cadre de l'étude de définition de ces travaux, le bureau d'études CE3E a réalisé les expertises suivantes portant sur :

- La continuité écologique avec évaluation des capacités de franchissement des ouvrages pour la truite et l'anguille mais également la continuité sédimentaire (page 45 du rapport),
- L'impact thermique des retenues d'eau (page 48 du rapport),
- Le taux d'étagement et de fractionnement lié à la présence d'ouvrages (page 48 du rapport).

Ces expertises ont conclu à la nécessité de restaurer la continuité écologique en :

- Supprimant plusieurs ouvrages ayant un impact thermique notable,
- Recréant plusieurs kilomètres d'habitats favorables à la moule perlière,
- Dynamisant les populations de poissons hôtes, la truite fario,
- Mettant en place une ferme aquacole d'élevage à FIRBEIX afin d'accroître la population des moules perlières (relâcher plus de 16 000 mulettes en 5 ans).

Ces mesures permettront, un gain écologique marqué par la libération de 28,5 km de rivière.

Concernant la surveillance de la qualité des eaux, le programme LIFE a permis la mise en place à l'échelle du versant de la Haute Dronne d'un volet « monitoring » comprenant :

- 10 stations de suivi de la qualité physico-chimique,
- 19 stations de suivi de la qualité biologique.

❖ **Incidences sur l'écoulement et la qualité des eaux :**

D'après les calculs réalisés par le bureau d'études, il est démontré que ces travaux de restauration écologique permettront une amélioration de la gestion des crues par augmentation de la capacité d'évacuation de la rivière.

L'étude souligne également, que ce projet aura une incidence positive sur la qualité des eaux et donc des habitats par diminution, voire suppression de l'impact thermique lié au réchauffement des eaux à hauteur des 4 sites.

❖ **Incidences sur les activités et les usages :**

La restauration de la continuité piscicole aura une incidence positive en permettant le passage des espèces cibles (truites, anguilles, lamproies...) sur les frayères potentielles en amont et en aval des 4 ouvrages. De même, l'effacement des seuils ne peut que faciliter la navigation en canoë.

Sur les usages liés aux ouvrages :

- Forges de FIRBEIX : la déconnexion du plan d'eau n'aura pas d'incidences sur les usages. En effet, le propriétaire conservera son miroir d'eau et les usages d'agrément existants.

- Forge de CHAPELLAS : il n'y a pas d'usage lié à la présence du déversoir. L'agrément est préservé avec la conservation de l'îlot comme souhaité par le propriétaire.
- Tannerie CHAMONT : l'activité de la tannerie sera conservée durant la phase travaux. Par la suite, une mesure compensatoire sera prise afin que l'entreprise possède une réserve d'eau pour son process (une cuve enterrée de 100m³ alimentée par pompage dans la rivière).
- Seuil de ST PARDOUX LA RIVIERE : la suppression du déversoir nécessitera la mise en place d'une mesure compensatoire afin d'assurer l'alimentation du lavoir.

❖ **Etude d'incidences NATURA 2000 (art. L.414-4 du code de l'environnement) :**

L'étude tend à démontrer que les travaux projetés dans le cadre de ce programme R.C.E. en Haute Dronne ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence sur le site NATURA 2000 FR 72 00 809 du Réseau hydrographique de la Haute Dronne.

Il conviendra cependant, d'exercer une attention particulière, en face travaux, sur le site de la Forge de Chappelas en raison de la présence, sur la rive opposée, d'un habitat d'intérêt communautaire : Aulnaie Frênaie.

❖ **Etude d'incidences sur l'aspect patrimonial :**

L'étude précise que, sur l'ensemble des 4 sites hydrauliques concernés, il n'y a pas de site classé ou inscrit. De plus, ces sites ne sont pas concernés par une Zone de Présomption de Prescription Archéologique (Z.P.P.A.).

Cependant, l'arrêté émanant de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) en date du 8 juillet 2016, porte prescription d'une fouille archéologique préventive, durant la période des travaux, sur les 4 sites concernés.

Ce service de l'Etat considère que ces projets d'aménagements vont détruire des éléments du patrimoine archéologique. Aussi, convient-il de caractériser la datation et l'évolution de ces ouvrages avant leur disparition.

❖ **Incidences lors de la phase travaux :**

La phase travaux, menée conjointement sur les 4 sites, est susceptible d'entraîner des impacts sensibles. Aussi, l'ensemble des zones d'intervention sur le cours d'eau sera soumis à validation par l'O.N.E.M.A.

Des moyens seront mis en place pour limiter les nuisances durant la phase chantier (Plan d'assurance qualité hygiène et environnement) :

- Signalisation des chantiers et des itinéraires d'accès,
- Aménagement de la base vie en dehors de la zone des travaux,
- Mise en place du matériel de lutte anti-pollution sur les sites,
- Ralentissement voire arrêt provisoire des travaux en cas de turbidité trop importante de l'eau (protocole de suivi),
- Prise en compte des nuisances sonores,
- Gestion des déchets...

❖ Incidences sur la population des moules perlières :

Il est tout particulièrement souligné l'incidence positive générée par la R.C.E. sur la population des moules perlières au niveau des 4 sites hydrauliques par :

- La suppression de l'impact thermique,
- La colonisation de la truite fario, (maillon essentiel pour la moule perlière).
- De plus, la restauration de la continuité piscicole bénéficiera à d'autres espèces cibles.

❖ Entretien des aménagements :

L'entretien des aménagements sera à la charge des riverains sur les terrains privés et de la commune sur les terrains communaux (art. 552 du code civil).

Il consistera en un entretien courant de la végétation des berges.

Des interventions plus ponctuelles pourront être réalisées si nécessaire pour des protections de berges, des déplacements de blocs ou de substrats...

NOTA : sur chaque site concerné par les travaux, un état des lieux initial sera réalisé contradictoirement par un huissier de justice en présence du maître d'ouvrage, du maître d'œuvre et de l'entreprise adjudicatrice du marché.

Le chapitre d'incidences est élaboré conformément aux textes en vigueur. L'évaluation des impacts porte essentiellement sur la phase chantier. Dans l'ensemble, le contenu a analysé de façon suffisante les impacts prévisibles du projet sur l'eau et les milieux aquatiques.

4. Analyse des contributions du public :

4.1 Procès-verbal des observations du public

Lors d'une réunion qui s'est tenue, au siège du P.N.R. à (24) LA COQUILLE, le mercredi 24 août 2016, le commissaire enquêteur a remis à Monsieur Charles PICHON technicien au Parc, la copie de l'intégralité des contributions du public reçues durant l'enquête publique.

4.2 Mémoire en réponse du pétitionnaire

Le mémoire en réponse, au PV de synthèse des contributions du public est parvenu au commissaire enquêteur par courrier électronique, le vendredi 26 août 2016.